

HOSPITALITE du DIOCESE DE MEAUX REGLEMENT INTERIEUR

La vocation de tout Hospitalier est de se mettre au service des personnes malades notamment à l'occasion du Pèlerinage à Lourdes. A travers son service, il portera témoignage de sa foi et de sa confiance en l'intercession de Marie, Mère du Christ et des hommes.

Néanmoins, toute personne d'esprit charitable pourra être acceptée pour participer aux pèlerinages.

I – ADMISSION DES HOSPITALIERS ET DES HOSPITALIERES –

Suivant les statuts, l'Hospitalité comprend des auxiliaires et des titulaires.

Tout membre auxiliaire peut être admis à participer à un pèlerinage s'il est âgé d'au moins 18 ans. L'inscription des moins de 18 ans doit être accompagnée d'une autorisation des parents, avec décharge de responsabilité. Il doit être présenté par un membre titulaire.

Il devra prendre connaissance du Règlement intérieur et prendre l'engagement de s'y conformer.

Son admission définitive comme auxiliaire devra être prononcée après le premier pèlerinage sur avis du responsable de salle ou de service. Elle sera soumise à l'approbation du bureau. Tout litige relèvera du Conseil de Famille défini paragraphe V.

Les moins de 18 ans, venant au Pèlerinage, pourront participer à des tâches appropriées qui leur seront précisées par les responsables de l'Hospitalité. Ils devront être présentés au Président, ou Vice Président ou Vice Présidente qui seront seuls juges de les accepter.

L'auxiliaire sera nommé titulaire, s'il a participé à trois pèlerinages rapprochés, le voyage étant effectué au moins deux fois avec les malades. Un stage à l'Hospitalité Notre Dame de Lourdes peut remplacer un pèlerinage. Cependant il est bien précisé que ni les stages ni les pèlerinages ne donneront droit automatiquement à la titularisation. Celle-ci reste subordonnée à la décision du Bureau après avis des responsables de salle ou de service qui sera toujours demandé.

Comme pour les auxiliaires, tout litige sera soumis au Conseil de Famille.

Une des réunions de Bureau, après le Pèlerinage, devra être consacrée à l'examen des titularisations.

Cette nomination des titulaires par octroi du Macaron pour les Hospitaliers, du voile bleu et du macaron pour les Hospitalières se fera au cours d'une cérémonie avec renouvellement de la promesse.

II – ACTIVITES DES DIFFERENTS MEMBRES DE L'HOSPITALITE –

Le service commence au départ de nos villes et villages et se termine au retour lorsque le dernier malade est installé chez lui.

Les personnes malades accompagnées par l'Hospitalité sont logées à Lourdes dans un « ACCUEIL ».

a) Pour les Hospitaliers :

Service de transport

Plusieurs équipes sont constituées : équipe de matériel, d'accueil et de transport des personnes malades en cars spéciaux, équipes d'embarquement, équipes chargées d'installer les malades dans les cars spéciaux, équipes de bagages, etc...

Durant le trajet

Un tableau d'affichage confirme les noms des hospitaliers, hospitalières désignés comme garde ou service. Les hospitaliers non affectés doivent regagner leur place dans le car qui leur a été attribué.

Arrivée à Lourdes

Les personnes malades sont débarquées des cars spéciaux à l'ACCUEIL ST FRAI par des équipes spécialisées de notre Hospitalité du diocèse de Meaux. Une équipe d'Hospitaliers les aide à transporter les personnes malades jusqu'à la salle de transit de l'ACCUEIL ST FRAI

A l'Accueil SAINT FRAI

Des équipes de salle, constituées de brancardiers, sont placées sous la responsabilité d'un chef de salle.

D'autres s'occupent de l'accueil des personnes malades et de leur acheminement dans leur salle d'affectation.

D'autres répartissent le matériel et les bagages.

Les équipes de salle aident les Hospitalières et les Infirmières à prodiguer les soins aux personnes malades, à les habiller.

Ils installent les personnes malades sur les fauteuils roulants ou les brancards.

Un certain nombre d'Hospitaliers sont aussi affectés aux gardes de jour et de nuit à l'Accueil.

Cérémonies

Pour la sortie des personnes malades, vers les sanctuaires, il est nécessaire de les installer sur des chaises roulantes pour les embarquer dans les voitures bleues, et de placer les brancards sur des chariots spéciaux appelés « tringlots ». Une équipe veille à ce que chaque personne malade soit confortablement installée avant le départ et munie de couvertures et de

bâches, de chapeaux ou d'ombrelles suivant les conditions climatiques.

Le transfert des personnes malades de l'Accueil jusqu'aux lieux de cérémonies dans les sanctuaires est assuré par l'équipe des « Brancardiers-rouleurs » ainsi que des hospitaliers et hospitalières qui peuvent aider.

Aucune personne malade ne doit partir seule et à pied. Un rouleur doit faire autant de voyages qu'il est nécessaire.

Au retour, vers l'Accueil, le service doit être assuré jusqu'à ce que toutes les personnes malades aient été reconduites dans leur salle.

Il est recommandé, soit de prier (récitation du chapelet), soit de dialoguer avec la personne malade selon son désir.

Un brancardier ne doit jamais oublier qu'il est responsable de la personne qui lui a été confiée. Il doit la conduire avec précaution, surtout si elle souffre et suivre les couloirs imposés sans doubler.

Il ne faut pas vouloir assumer un effort au-dessus de ses moyens. (Se faire aider n'est pas déshonorant surtout dans les déclivités).

b) Pour les Hospitalières :

Service de Transport :

Plusieurs équipes interviennent : équipe d'installation du matériel, d'accueil, d'installation des personnes malades, etc...

Durant le trajet : Les Hospitalières qui ne sont pas désignées pour les services dans les cars spéciaux doivent regagner leur place dans le car qui leur a été attribué.

Arrivée à Lourdes :

Les hospitalières rejoignent les responsables de salle ou de service pour recevoir les consignes particulières à leurs tâches.

-1-

A l'Accueil : Le service dans les salles consiste à assurer la toilette, l'habillement et aider les infirmières pour les soins médicaux, assister certaines personnes malades à prendre leurs repas, assurer la propreté du matériel et des salles, entretenir le linge personnel des personnes malades.

Le service à la salle à manger consiste à préparer les tables, servir et aider certains malades à prendre leurs repas, faire la vaisselle, nettoyer et remettre en ordre les locaux.

Un service d'intendance permet de compléter et de renouveler les équipements dans les salles.

Cérémonies : Les Hospitalières doivent aider les hospitaliers à véhiculer les personnes malades aux différents endroits des cérémonies.

Ne pas hésiter à se mettre à deux pour véhiculer les personnes malades afin de ne pas être surprises dans les déclivités.

Pendant les cérémonies, des équipes sont chargées de distribuer de l'eau de la source de la Grotte pour faire boire les personnes malades, notamment après la communion.

c) Les infirmières et infirmiers diplômés sont seuls habilités à prodiguer les soins médicaux, notamment les piqûres. Ils assurent le suivi des soins habituels des malades (préparation et prise de médicaments).

d) Les médecins s'occupent de veiller aux conditions sanitaires et de confort des malades. Ils procèdent aux examens éventuels nécessaires au suivi des malades, suivant les prescriptions du dossier médical et interviennent en cas de difficultés survenant dans la santé des malades et prescrivent les médications nécessaires.

e) Le pharmacien approvisionne la pharmacie en matériel sanitaire et en médicaments en accord avec les médecins et les infirmières et infirmiers. Il assure le contrôle des dates de validité des médicaments en stock.

f) Les aumôniers sont responsables de l'animation spirituelle des malades et hospitaliers. Ils sont présents à la prière du soir, désignent et préparent les malades désirant recevoir l'Onction.

g) Les religieuses peuvent à leur choix aider les hospitalières et les aumôniers.

REMARQUES IMPORTANTES POUR TOUS

A l'arrivée en Seine et Marne :

Les hospitaliers et hospitalières doivent aider les malades à rejoindre leur car, voitures ou ambulances qui sont venus les chercher.

Ils ne seront libres qu'une fois les cars spéciaux vides.

Ils prendront alors congé auprès de leurs responsables

.Le pèlerinage est terminé lorsque toutes les personnes malades sont installées dans leur lieu de vie (domicile, maison spécialisée, etc...)

III – TENUE

Par respect pour les personnes malades une tenue très correcte est exigée.

Les hospitaliers porteront, dans la mesure du possible, des chemisettes bleu clair.

La veste de couleur bleue, pouvant être louée à l'Hospitalité, est obligatoire durant le pèlerinage à Lourdes.

Les hospitalières doivent porter obligatoirement une blouse bleue et un tablier blanc qui pourront leur être loués par l'Hospitalité.

Un gilet ou une veste de couleur blanc ou bleu marine est souhaité. Il est recommandé de ne pas porter d'accessoires (foulard, etc..) de couleurs autres que celles de l'Hospitalité.

Les auxiliaires sont coiffées obligatoirement du voile blanc de l'Hospitalité.

Les titulaires sont coiffées du voile bleu de l'Hospitalité.

Le port du pantalon n'est pas autorisé à Lourdes.

Par respect pour le dénuement de certains malades, il est recommandé de ne pas porter de bijoux. De plus, ceux-ci peuvent griffer les malades. L'Hospitalité ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte de bijoux.

Chaque Hospitalier ou Hospitalière, ainsi que les infirmiers (ères) diplômés, les médecins, le pharmacien, les aumôniers, les religieuses devront porter le badge indiquant leur nom, l'insigne du Diocèse de Meaux et au bras gauche le brassard brodé « Meaux ».

IV – CONDUITE

L'Hospitalité est une grande famille heureuse de vous accueillir en vous faisant confiance.

Une discipline librement consentie est nécessaire pour rendre plus efficace le service auprès des malades.

Les Hospitaliers et Hospitalières doivent accepter les tâches qui leur sont confiées, grandes ou petites, car elles sont indispensables au service des personnes malades.

Les Horaires doivent être strictement respectés. Ils sont affichés chaque jour à la Permanence.

Chaque Hospitalier a une tâche à accomplir. Vous devez être conscient que tout manquement de votre part, entraîne la charge pour un autre Hospitalier d'assurer votre travail, en plus du sien.

S'il est parfaitement admis et indispensable de travailler dans la bonne humeur et dans la joie, la détente après service, nécessaire et bienfaisante, ne doit pas être excessive ni dans ses manifestations, ni dans les horaires. Il faut être respectueux du repos d'autrui.

Il est recommandé de ne pas se coucher trop tard pour assurer sans faille le service matinal du lendemain.

Il est également rappelé l'interdiction de fumer dans les salles, la salle à manger, l'Accueil et pendant le service.

Tout manquement grave à la discipline et toute conduite incorrecte peut faire l'objet d'une sanction prononcée après un vote à bulletin secret à la majorité des présents du Conseil de Famille. Cette sanction peut aller de l'avertissement à l'exclusion.

V – CONSEIL DE FAMILLE

Il est constitué par le Président de l'Hospitalité, le Vice Président, la Vice Présidente, le Directeur des Pèlerinages et l'Aumônier, les Responsables des Hospitaliers et Hospitalières, le Médecin et deux Membres du Bureau tirés au sort.

VI – PIETE

Un Hospitalier ou une Hospitalière au service de son prochain, malade, doit penser à l'aider à faire un bon pèlerinage et l'accompagner dans sa démarche de piété, notamment aux cérémonies.

Si certains jours, vous disposez de peu de temps pour aller à la Grotte ou si vous ne pouvez pas assister aux cérémonies, vous devez avoir conscience que le service des malades est une prière continuelle puisqu'en servant les malades, c'est le Seigneur Lui-même qui est servi.